

document sans date - avant 1755, peut-être 1754 ou 1753, car l'ordonnance du Conseil du Roi donnée le 11 Février 1755 met un terme à ce conflit

**Mémoire pour l'Abbé de Haute-Seille,  
pour être utilisé dans le procès contre le curé de Hesse dom Antoine Lecler  
et contre la communauté de Hesse,  
à propos des réparations qui doivent être faites à l'église**

« Les habitans de hesse aiant pretendus qu'il y avoit des reparations afaire a l'Eglise dudit lieu, ont fait assigner le Curé au Bailliage de Vic pour etre condanné afaire ces reparations.

Le Curé aiant ses choses commises au grand Conseil y a fait evocquer l'affaire, arret y est intervenu qui a mis les reparations a la charge des habitans, et les a condanné aux depens.

La communauté sest pourvue en cassation au Conseil des Finances ou elle a obtenu arret qui casse celui du grand Conseil et charge le Curé des reparations.

Celui cy y a formé oposition et veut appeller l'abaye en sommation, sous pretexte que n'etant Curé que depuis six ans, ou du moins ne percevant les dixmes que depuis ce tems, il ne peut etre attenu a une reparation qui soit echue auparavant. »

« pour repondre de la part de l'abaye a cette demande il faut regarder la forme et le fond.

En la forme c'est malapropos que la communauté s'est pourvue au Conseil des Finances, il ne s'agit pas ici de savoir s'il y a des reparations a faire a l'Eglise de hesse, ou si elles sont bien faites, ces discussions seroient a la verité des matieres d'intendance et ressortiroient au Bureau des finances ; mais **le point de difficulté est de connoitre de quelle nature est l'Eglise de hesse, a la charge de qui en est l'entretien** ; ces matieres ne sont attribuées ni a l'Intendance ni au Conseil des Finances, elles restent par conséquent dans la classe des affaires ordinaires qui doivent etre traitées au Conseil d'Etat sur les cassations. ainsy il faut pour l'abaye demander que la cause y soit portée.

Au fond, il faut examiner

1° la demande principale des habitans de hesse

2° celle en sommation du Curé.

Pour aprofondir la pretention des habitans, il faut reprendre les choses de plus loing.

il y a eu autrefois une abaye de Benedictines a hesse. ils abandonnerent leur monastere et les biens en dependant furent unis au Chapitre de Sarbourg sous certaines charges. le chapitre les abandonna a son tour, les chanoines Reguliers de St augustin luy succederent mais ils ne s'y maintinrent pas, les Comtes de Linange fondateurs originaires s'emparerent des biens de la fondation qu'ils remirent sur l'invitation de l'Eveque de Metz au Sieur Jean Rogier qui en fut nommé Prieur commandataire.

il y eut en 1550 une transaction entre luy et les Comtes de Linange par laquelle il s'obligeait d'entretenir un certain nombre de pretres ou Religieux pour faire l'office et avoir soin de l'instruction du Peuple et administration des sacremens.

Le S. Perini successeur a la commande, réunit les biens du Prieuré de hesse a l'abaye de hauteseille ordre de Citeaux, il y eut en consequence des bulles de reunion qui portent que l'abaye commettra un Ecclésiastique pour desservir l'Eglise de hesse.

Depuis ce tems, c'est-à-dire depuis 1579, l'Eglise de hesse a effectivement été desservie par un Curé, les habitans n'ont point eu d'autre Eglise pour Paroisse, ils y ont fait toutes les reparations nécessaires sans jamais inquieter ni l'abaye ni le Curé, cest seulement depuis quatre ans qu'ils ont formé la demande contre le Curé, sur laquelle il s'agit de prononcer.

la question qui doit faire le point de difficulté est de savoir si l'Eglise est Paroissiale ou non, c'est-à-dire si

elle est Prieurale, de l'un et de l'autre de ces points sortiront également des conséquences pour renverser la demande de la communauté.

Si l'Eglise de hesse est Paroissiale, les habitans n'ont point d'entretien ni de réparation à demander au Curé ni à l'abaye.

en effet par une déclaration du Roy de 1595, article 22, les Paroissiens sont chargés de l'entretien de la nef.

C'est aussi sur le fondement de cette loi précise que l'arrêt du grand Conseil a mis les réparations à la charge de la communauté, et si elle avoue que l'Eglise est paroissiale elle ne peut éviter de souscrire à la condamnation.

mais on dit que la communauté prétend que l'Eglise est Prieurale.

si cela est, la communauté est sans intérêt et sans qualité à demander qu'on la repare.

en effet de quoi s'avise une communauté de demander à une maison Religieuse qu'elle rétablisse l'Eglise abbatiale ou prieurale, ce sont ses affaires particulières de le faire, elle la reconstruit, la repare ou la rétablit quand elle le juge à propos, elle est dans le cas d'un père de famille qui soigne son bien comme bon lui semble ;

mais il y a bien plus au cas présent, l'abaye de haute-seille n'a plus besoin de l'Eglise Prieurale de hesse, parce que le service qui s'y faisoit avant la réunion a été transféré par les bulles à l'abaye de haute-seille en sorte que c'est actuellement l'Eglise de haute-seille qui est vraiment l'Eglise Prieurale de hesse, ainsi on ne peut obliger l'abaye à l'entretien de deux Eglises pour une fondation qui n'en exige qu'une.

D'ailleurs la communauté (de hesse) n'a pas d'intérêt dans cette fondation, ce n'est pas elle qui l'a faite, elle n'a pas contribué à la dotation, elle ne peut donc s'ingérer dans ce qui ne la concerne.

mais on dit qu'elle s'autorise de la transaction faite entre les Comtes de Linange et le Prieur commandataire de hesse, qui porte que le Prieur commettra un certain nombre de Prêtres ou Religieux pour faire l'office, avoir soin de l'instruction du Peuple et de l'administration des sacrements. d'où elle conclue que le fondateur a voulu que le Peuple fut administré et conséquemment qu'on lui fournit une Eglise.

l'obligation de commettre un Prêtre pour desservir le Peuple, est réduite par la bulle de réunion à commettre un Ecclesiastique pour desservir l'Eglise de hesse.

ors cette obligation est positivement la même que celle de l'Eveque ou du Patron qui doit nommer un Curé pour desservir les Paroissiens et leur administrer les sacrements ; elle a les mêmes caractères, les mêmes effets.

est ce que parceque l'Eveque doit nommer un Ecclesiastique à une Cure, il devient par là chargé de l'obligation de fournir encore une Eglise, ou de réparer celle Paroissiale ? la proposition n'est pas raisonnable. l'abaye effectue la charge qui lui est imposée, c'est de faire desservir l'Eglise de hesse, de faire instruire le Peuple et de lui administrer les sacrements, elle nomme pour cela un Curé, on porte le defy à la communauté de monter à la charge de l'abaye une obligation plus étendue.

Les charges se restraignent plutôt qu'elles ne s'étendent, l'abaye ne demande point de restriction, elle remplit à la lettre son obligation, on ne peut par conséquent pas lui donner d'extension.

Elle pourroit donc ôter l'Eglise Prieurale de hesse aux habitans, si elle veut bien les y tolérer, une grâce ne peut jamais tourner contre le bienfaiteur.

que la communauté opte donc, veut-elle que l'Eglise de hesse soit une Paroisse, dans ce cas les réparations en sont à sa charge suivant la déclaration du Roy de 1595. veut-elle que ce soit une Eglise Prieurale appartenant à haute-seille, dans ce cas elle est sans intérêt et sans qualité à demander qu'elle soit réparée.

à l'égard de la demande en sommation du Curé, si celle principale de la communauté tombe, il ne sera plus question de la sienne, si au contraire la communauté n'est pas, le Curé ne pourroit avoir de recours

contre l'abaye.

1° parce qu'il est entré dans le benefice sans reclamation

2° parce que la reparation est echue de son tems, puisque la demande n'est formée que depuis qu'il possède les dixmes

3° parce que les dixmes sont de leur nature tenues aux reparations des Eglises, et conséquemment luy qui est possesseur de celles de hesse doit y satisfaire

4° parce qu'enfin l'abaye n'est tenue que de comettre un Pretre, qui doit desservir et administrer les paroisiens, la communauté fait prononcer qu'il est sous-entendu qu'on doit luy fournir une Eglise, c'est au Curé a la fournir, puisqu'il est chargé de desservir et d'administrer.

sans date ni signature

(Tout ceci est écrit sur une double-feuille...y a-t-il une suite ? je n'ai rien trouvé dans la liasse...)